

Date de dépôt : 14 septembre 2016

Rapport

de la Commission des transports chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Mathias Buschbeck, François Lefort, Jean-Michel Bugnion, Boris Calame, Yves de Matteis, Sophie Forster Carbonnier, Emilie Flamand-Lew, Delphine Klopfenstein Broggin, Frédérique Perler, Sarah Klopmann modifiant la loi 11531 accordant une indemnité de 845 000 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018, du 4 décembre 2014

Rapport de M. François Lance

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de sa séance plénière du 1^{er} septembre 2016, le Grand Conseil a accepté de renvoyer en Commission des transports le PL 11919-A et le PL 11805-A. Par conséquent, la Commission des transports a repris leur étude lors de sa séance du 6 septembre 2016 sous la présidence de M. Pierre Vanek.

Ont assisté à cette séance :

- M. Luc Barthassat, Conseiller d'Etat
- M. David Favre, secrétaire général adjoint du DETA
- M. Benoît Pavageau, Directeur des transports collectifs (DETA)
- M. Alexandre Prina, Directeur de la planification générale (DETA)
- Mme Clémentine Cyprien, procès-verbaliste

Que toutes ces personnes soient remerciées pour leur collaboration et leur disponibilité.

Discussion

Un député (PDC) explique que le groupe PDC a proposé le renvoi des PL 11805-A et 11919-A parce que de nouveaux éléments sont intervenus depuis le 24 mai 2016, date à laquelle la Commission s'est prononcée pour la dernière fois sur ces deux projets de lois. Ce député rapporte que la semaine précédente, les rumeurs indiquaient que les positions au niveau des groupes pouvaient mener à un refus de ces deux projets de lois. Ces deux refus auraient été catastrophiques pour les TPG et bien entendu pour UNIRESO. Le député rappelle que la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (contreprojet à l'IN 154) a été plébiscitée par les électeurs le 5 juin dernier et que la mise en service du LEMAN Express est prévue en décembre 2019. Compte tenu de ces éléments, il n'est pas imaginable que les tarifs des TPG ne soient pas adaptés par le Grand Conseil pour maintenir, voire augmenter les prestations des TPG. Ce député indique que le groupe PDC respecte et comprend les positions de chaque groupe politique, mais aujourd'hui c'est l'avenir du Canton qui est en jeu. Toutes les entreprises d'UNIRESO seraient en difficulté si ces tarifs ne sont pas adaptés.

La volonté de la population est clairement en faveur d'une meilleure mobilité à Genève. Un faux pas n'est pas possible sur ces deux projets de loi. L'objectif du groupe PDC est d'essayer de trouver un compromis pour valider les tarifs des TPG, au moins en partie, avec peut-être en contrepartie une indemnité supplémentaire pour rétablir, voire augmenter les prestations des TPG en vue des échéances importantes à venir et il souhaitable, par conséquent, de reprendre la discussion à ce sujet.

M. Barthassat indique que le Conseil d'Etat a adopté le rapport d'étapes entérinant l'offre des TPG qui sera mise en place en décembre prochain. Cette offre a été améliorée grâce au rééquilibrage des tarifs avec notamment la desserte d'hôpitaux excentrés, pour répondre à la demande des personnes âgées. La ligne du Mandement est stabilisée alors que les lignes de Chens-sur-Léman et Collex-Bossy sont prolongées. Ceci a été possible grâce au rééquilibrage des tarifs. Un autre élément de discussion est le courrier de l'Office fédéral des transports (OFT). A travers ce courrier, la Confédération constate que les tarifs genevois restent trop bas même avec l'ajustement préconisé. En effet, le canton de Genève propose aux usagers des transports publics une prestation pour 3 F alors que Zürich met à disposition, pour ses propres usagers des transports publics, cette même prestation pour 6 F.

M. Barthassat évoque le courrier de l'ACG soutenant la hausse modérée des tarifs. Ce sont de nouveaux éléments importants. La Commission doit donc se décider aujourd'hui pour respecter les délais et soutenir la hausse des tarifs proposés dans le PL 11805-A avec quelques aménagements si nécessaire, ou

voter une augmentation des indemnités versées aux TPG selon le PL 11919-A, avec quelques modifications possibles. Le scénario développé par le Département pourrait permettre de limiter l'ajustement des tarifs prévus dans le PL 11805-A pour les jeunes et les personnes âgées tout en prévoyant un certain montant sur le PL 11919-A. Ceci permettrait d'augmenter les cadences sur les lignes importantes pour canaliser le flux pendulaire.

M. Barthassat explique que ce scénario serait le plus acceptable pour le Département et rappelle que l'augmentation des tarifs est imposée par la Confédération. En cas de non augmentation des tarifs, cela engendrerait une perte sèche de Frs. 4 millions. A la réception de la facture, l'offre des TPG devra être réduite de 6% au total puisque ces Frs. 4 millions ne sont pas budgétés actuellement.

M. Barthassat rappelle que le courrier de l'OFT sous-entend qu'en cas de non adaptation des tarifs, les financements de la Confédération seraient remis en cause. Dans cette hypothèse, il sera probable que la rentabilisation des billets ne dépasse pas 40% en prenant en compte la mise en service du LEMAN Express, ce qui représente un risque financier. Il faut prendre nos responsabilités et trouver un consensus pour permettre de rééquilibrer la situation tout en améliorant les prestations pour les pendulaires et les personnes âgées. Il s'agit donc, avant tout, de freiner les baisses des prestations. M. Barthassat rappelle que le peuple a confié au Grand Conseil la possibilité de rééquilibrer les tarifs, et souligne que le scénario proposé par le Département permet de couper la poire en deux, tout en proposant un bon niveau de prestations.

M. Barthassat informe que le Conseil d'Etat s'en tient à la solution adoptée, mais reste ouvert aux propositions de la Commission. Selon M. Barthassat, M. Dal Busco ne s'opposera pas aux amendements proposés dans le cadre du scénario du Département.

Un député (Verts) rappelle que son groupe ne s'oppose pas à l'augmentation des tarifs, cependant il ne s'agit pas de faire fi de la volonté populaire. De ce fait, une hausse des tarifs doit résulter en une amélioration pour les usagers des transports publics. Cependant, les propositions de prestations supplémentaires citées par M. Barthassat concernant la ligne de bus 43 et les lignes du Mandement, de Chens-sur-Léman et de Collex-Bossy, représentent des améliorations qui ne sont pas en rapport avec la baisse des prestations que les usagers subissent tous les jours sur les lignes urbaines.

Le même député (Verts) explique que, pour maintenir une symétrie des efforts, le groupe des Verts a souhaité un projet de loi visant une subvention à la même hauteur que les recettes escomptées grâce à la hausse des tarifs. Cette

proposition n'avait pas été retenue lors du dernier examen par la Commission. Le parti des Verts propose d'engager 10 millions de francs d'indemnités supplémentaires aux TPG avec ce projet de loi. Si l'ajustement tarifaire n'est pas voté par le Grand Conseil, un montant de Frs. 4 millions devra être versé par UNIRESO aux CFF. Il est donc plus intelligent de trouver un compromis autour de ce montant de 4 millions de francs pour le réinjecter en faveur des TPG pour de nouvelles prestations.

Un député (PLR) souligne que la position actuelle est difficile. Il y a une différence entre les tarifs politique et économique. L'IN 146 a donné pouvoir au Grand Conseil de décider des tarifs TPG, malgré le dépôt d'un recours qui a été rejeté. Ce député constate à présent que chacun souhaite apporter une solution, notamment en augmentant la contribution de l'Etat, sans considérer la réalité économique. Ce député estime qu'une symétrie des efforts revient à dire que 50% du prix du ticket est payé par l'Etat tandis que les 50% restants devraient être à la charge des usagers. Il rappelle que lors de la dernière séance de commission, huit personnes s'étaient prononcées pour une hausse modérée des billets TPG, tandis que six députés s'étaient prononcés contre cette hausse. Il constate que certains groupes politiques n'ont pas tenu leur ligne.

Le député (PLR) explique que, suite à cette modification des rapports de force, il s'agit politiquement de trouver le bon prix. Il rappelle que certains désiraient une augmentation des tarifs bien plus forte que celle finalement retenue, ceci afin de réhabiliter les prestations. Même avec les nouveaux éléments annoncés, le député (PLR) annonce que son groupe tiendra la même ligne, celle qui prévoit une hausse modérée des tarifs et refuse une rallonge supplémentaire du Canton.

Un député (MCG) s'interroge sur le courrier de l'ACG soutenant de façon unanime la hausse des tarifs TPG. Il doute que tous les membres de l'ACG se soient prononcés sur la question.

Le même député demande ensuite si la comparaison entre Genève et Zürich a vraiment considéré la même distance parcourue pour les usagers. Il annonce que le groupe MCG va s'en tenir à la volonté populaire, ce qui permettra d'éviter une révolte des usagers des TPG. Il dit comprendre que le besoin d'économie entraîne une optimisation des prestations, cependant les TPG pourraient encore faire mieux. Si un manque à gagner est constaté, il s'agira de réfléchir à augmenter les subventions plutôt qu'augmenter les tarifs. En effet, le vote d'une hausse tarifaire interviendrait trop tôt. Ainsi, dans le pire des cas, le groupe MCG souscrira à l'augmentation de l'indemnité versée aux TPG.

Un député (S) souligne que l'élément nouveau est que l'IN 146 ait donné au Grand Conseil la responsabilité de la fixation des tarifs TPG et demande si, selon le droit fédéral, l'Etat doit également compenser la baisse des recettes si des tarifs bas sont maintenus, ce que M. Barthassat confirme.

Le même député (S) explique que la position de son groupe est d'augmenter les indemnités versées aux TPG pour respecter la loi fédérale et la volonté de la population. Le groupe propose ainsi de couper la poire en deux sur les deux projets de lois. Ainsi, l'augmentation des tarifs devrait être limitée pour certains titres de transport, tandis que la subvention prévue par le PL 11919-A devrait être plafonnée à 5 millions de francs seulement. Le député estime que le compromis est proche et ne comprend pas l'inflexibilité du groupe PLR.

M. Barthassat souligne que le Département propose une réévaluation des tarifs. Selon la loi, le Grand Conseil est responsable de ce réajustement et M. Barthassat a toujours dit qu'une baisse des tarifs conduira à une baisse des prestations. Le bilan, une année après la baisse des tarifs imposée par l'IN 146, a été discuté avec l'AVIVO et rappelle que ces derniers n'étaient pas contre une hausse des tarifs. Il estime que le Grand Conseil doit prendre ses responsabilités et trouver un compromis. Si une nouvelle baisse des prestations doit être décidée, celle-ci sera vraiment ressentie par les usagers.

Un député (PLR) rappelle que, le 14 juin 2016, le projet de loi visant à permettre l'augmentation de la part de sous-traitance a été examiné par la Commission. L'idée du projet de loi était de faire des économies. Cet argent pourrait contribuer à augmenter l'offre des TPG.

M. Barthassat répond que le partenariat public-privé a toujours été son cheval de bataille. Les TPG sont poussés à étudier ce genre de partenariat. Les socialistes devront assumer les conséquences de leurs propositions, notamment lorsque la part des activités sous-traitées à des privés augmentera. D'un côté comme de l'autre, ce genre d'économie est à considérer. En cas d'absence de consensus, les TPG pourraient arrêter d'engager du personnel et travailler avec le privé. C'est une des possibilités sur lequel le Département va travailler.

Le même député (PLR) aimerait savoir si des prestations supplémentaires pourraient être assurées en augmentant la part de sous-traitance. Ce député rapporte qu'aucun usager des transports en commun ne semble remarquer de différence entre une ligne de transports sous-traitée à une société privée et une ligne gérée entièrement par les TPG. Ce commissaire demande au Département s'il peut chiffrer cet éventuel apport.

Le Président se pose la question si le fait d'ouvrir le débat sur la sous-traitance va aider à trouver un consensus autour de l'adaptation des tarifs.

M. D. Favre explique que le projet de loi évoqué par le député PLR n'a pas encore été voté en plénière. Celui-ci vise à augmenter la marge des TPG pour la sous-traitance. Aujourd'hui, les TPG sous-traitent le plus souvent qu'ils peuvent. La sous-traitance est donc un bol d'air supplémentaire, mais doit s'accompagner d'un développement des prestations d'abord. Une augmentation de la marge pour la sous-traitance sera donc utile à l'horizon du LEMAN Express, pour autant que le PL 11805-A soit approuvé. Cependant, cette proposition ne peut pas être concrètement utile dans la situation présente. M. D. Favre indique que des éléments de réponse à la question du député PLR pourront être transmis prochainement.

M. D. Favre explique que la hausse des tarifs prévue par le PL 11805-A permet une augmentation de l'offre de 1% et évite une baisse de 2% des prestations. Sans cette hausse, les prestations seront réduites de 6% dès le mois de décembre. M. D. Favre souligne que l'augmentation de 1% de l'offre va permettre d'optimiser un certain nombre d'éléments. Ainsi l'offre des TPG qui pourrait être présentée à la population va comprendre la création de la ligne P, l'amélioration des lignes 3 et 8 en heures de pointe, l'accélération des lignes de bus K et L, la prolongation de la ligne 1 jusqu'à l'hôpital des Trois-Chêne, le développement des lignes du Mandement, de Chens-sur-Léman et de Collex-Bossy. Il y aura aussi le prolongement de la ligne 22 jusqu'au Petit-Saconnex, l'optimisation des lignes autour de l'aéroport et du Lignon en prévision de l'arrivée du TOSA à Vernier, la création de la ligne 37 entre Bois-Caran et Vernier, la mise en place d'un nouveau terminus du bus 34 à Malagnou, le renforcement de la cadence de la ligne 47, la création de la ligne 57 entre Zimeysa Ouest et l'aéroport et, pour finir, le prolongement de la ligne 44 jusqu'à Collonges-sous-Salève. M. D. Favre note que ces changements vont concerner tous les usagers et qu'il s'agirait d'une vraie amélioration.

M. D. Favre souligne que si les prestations doivent baisser de 2%, les optimisations présentées devront être supprimées et les cadences devront être modifiées pour passer de 15 minutes à 20 minutes entre 5 heures et 6 heures du matin. Durant les vacances et à la fin de l'heure de pointe, une cadence unique de 5 minutes sera appliquée sur la ligne 12. Une course sur deux devra être supprimée sur la ligne 12 entre 9 heures et 16 heures. Le tram devra en plus s'arrêter aux Augustins et non plus à Carouge. M. D. Favre ajoute que l'horaire « vacances » sera appliqué dès la dernière semaine de juin.

M. D. Favre conclut en soulignant que l'optimisation de la grille tarifaire, par exemple en maintenant le prix des abonnements annuels et mensuels, junior et senior, va réduire les recettes de 8 à 5 millions de francs. Ainsi, en maintenant ces abonnements, ceci correspondrait à une augmentation de 3%

de l'offre et permettrait de répondre aux demandes de la Confédération. Les recettes supplémentaires à ce seuil seraient alors utilisées pour faciliter la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée. Des lignes express, dites lignes « plus », pourraient être mises en place. Celles-ci auraient moins d'arrêts : il s'agirait par exemple de la ligne 5, de la ligne C entre Jussy et P+R Sous-Moulin, et de la ligne G. Ces aménagements coûteraient 2 millions de francs.

Un député (PDC) demande aux groupes souhaitant refuser l'augmentation des tarifs s'ils prennent vraiment leur responsabilité pour équilibrer le budget des TPG, respectivement d'UNIRESO. Ce député est favorable à une hausse de la totalité des tarifs avec en parallèle un amendement du PL 11919-A pour prévoir une indemnité de 2 millions de francs aux TPG, à condition que ces indemnités supplémentaires soient affectées à des nouvelles prestations bien précises. Il rappelle que sur la base de l'audition du président de l'AVIVO, Monsieur J. Spielmann, celui-ci ne semblait pas être opposé à l'augmentation des tarifs si, en contrepartie, une augmentation des prestations était prévue. Il estime que certaines prestations devraient être rétablies au centre-ville et il répète que les électeurs ont voté massivement pour le contreprojet à l'IN 154, pour une mobilité cohérente et équilibrée, et que de nouveaux aménagements devront être mis en place dans ce cadre.

Un député (PLR) demande à combien s'élèverait l'indemnité à la Confédération si le LEMAN Express était mis en place avec des tarifs maintenus bas comme le propose l'AVIVO. Il imagine que la facture devrait être passablement élevée.

M. D. Favre explique que le calcul ne se fait pas aussi précisément. A l'horizon du LEMAN Express, le taux de couverture nécessaire est de 50%. C'est presque le cas sur le réseau TPG, mais comme le mentionne le courrier de l'OFT, ce n'est pas le cas sur les lignes RER actuelles. Avec une augmentation tarifaire à 50%, il faudra Frs. 40 millions de francs pour mettre en place le LEMAN Express, les améliorations sur les lignes de tram et la réorganisation du réseau. Ceci est cependant prévu pour un taux de couverture de 50%, ce qui présuppose une augmentation tarifaire. Sans cela, le taux de couverture avoisinera 40% seulement sur la ligne Coppet-Annemasse en 2024. La Confédération paie 29% de la facture, mais s'attend à un taux de couverture de 50%. Si le taux de couverture n'est pas atteint, le montant à charge de l'Etat augmentera.

Dans ce cas-là, le député (PLR) imagine que seule une augmentation d'impôts ou une baisse des prestations serait nécessaire. Pour M. D. Favre, cela constituerait un cercle vicieux : sans augmentation tarifaire, les prestations

devront baisser. M. D. Favre précise cependant qu'une nouvelle ligne RER ne peut pas être lancée sans prestation.

Un commissaire (MCG) informe ne pas vouloir prolonger le débat et annonce que son groupe envisage une augmentation des indemnités des TPG tout en maintenant des tarifs bas pour les seniors, juniors et personnes au bénéfice de l'AI.

Un député (PLR) explique que cette initiative a été adoptée à deux reprises par le peuple, une fois à la suite d'une décision judiciaire. Il dit ne pas souscrire à l'adage « vox populi, vox dei ». Cependant quand des choix sont faits, il faut en assumer les conséquences. Il estime que l'association AVIVO a fait preuve d'un populisme particulièrement axé sur les intérêts des personnes âgées lors de la rédaction de l'IN 146 alors que les personnes touchées par la précarité sont le plus souvent les jeunes.

Ce même député (PLR) dit déplorer la situation actuelle et aimerait trouver une solution permettant de respecter la volonté populaire sans faire payer ceux qui combattaient l'IN 146 au motif qu'elle mettait en péril la qualité des prestations des TPG. Il rappelle qu'un compromis doit être trouvé sinon la Confédération fera payer le Canton de Genève. En définitive, ceux que l'initiative AVIVO croyait protéger, seront les premières victimes.

Un député (PDC) informe que son groupe est en faveur de l'augmentation des tarifs proposés par le PL 11805-A. Les tarifs qui seront bien en-deçà de ceux en vigueur avant l'initiative de l'AVIVO, mais permettrait d'assurer des prestations supplémentaires en vue de la mise en place de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée ainsi que l'arrivée du LEMAN Express. En outre, le député (PDC) propose d'amender le projet de loi des Verts de façon à établir une enveloppe d'indemnités supplémentaires aux TPG de 2 fois Frs. 4 millions. Ces indemnités devront être destinées exclusivement à la mise en place de nouvelles prestations et pas à autre chose. Les TPG devront donc poursuivre leurs efforts de réduction de leurs frais de gestion interne.

Un député (PLR) souhaite préciser la position du groupe PLR, ennemi de tout sentimentalisme. Etant donné qu'il y a un dédit de 4 millions de francs, le PLR propose d'essayer d'éviter ceci-ci tout en augmentant les prestations disponibles. Ainsi, la ligne à suivre est celle donnée par le groupe PDC. Il s'agit d'augmenter les tarifs tels que prévus par le PL 11805-A afin de supprimer la possibilité d'un dédit au bénéfice de la Confédération tout en destinant Frs. 8 millions au PL 11919-A.

Un député (UDC) informe que son groupe soutient l'augmentation des tarifs proposés par le PL 11805-A et soutient également le PL 11919-A pour

un montant de deux fois 4 millions de francs afin d'éviter de payer cette pénalité à la Confédération.

Une députée (S) indique que son groupe souhaite maintenir les prestations des TPG, mais également respecter la volonté de la population quant à la grille tarifaire proposée par l'AVIVO. Elle rappelle qu'une votation n'équivaut pas à un simple sondage d'opinion, mais bien à une réelle volonté exprimée par le peuple. Dans un esprit de consensus, de maintien des prestations et de symétrie des efforts, le groupe socialiste propose d'amender le PL 11805-A de façon à conserver des tarifs bas pour les jeunes, les seniors et les personnes aux bénéfices de l'AI tout en augmentant les tarifs sur les autres titres de transports. Ceci permettant notamment aux jeunes de bénéficier de transports collectifs attractifs. Il s'agirait donc de limiter les subventions à hauteur de Frs. 5 millions.

M. D. Favre rappelle que le maintien des tarifs tels que proposés par le Conseil d'Etat permet d'augmenter de 1% les prestations des TPG plutôt que de les réduire de 2%. M. D. Favre explique que 2 millions de francs auraient pu être prévu pour le financement de trois lignes express, deux millions supplémentaires permettraient alors d'augmenter les cadences sur ces lignes ou d'améliorer les services de proximité.

Une députée (S) explique que son groupe souhaite maintenir des tarifs bas sur l'ensemble des titres de transports, pour les jeunes, les seniors et les personnes au bénéfice de l'AI.

M. D. Favre explique que le Département s'était basé sur un scénario impliquant des tarifs bas pour les jeunes, les seniors et les personnes au bénéfice de l'AI pour les abonnements uniquement. Dans ce cas, Frs 5 millions auraient été disponibles alors qu'il faudrait 8 millions de francs. Ainsi le PL 11919-A devra donc d'abord compenser à hauteur de Frs. 3 millions le manque à gagner pour augmenter de 1% les prestations. Le compromis socialiste limite donc plus l'augmentation des prestations que la proposition du groupe PDC. Les efforts consentis serviront en effet seulement à augmenter les prestations de 1%. Il n'y aura pas de prestations en sus. Il s'agit donc au pire d'un statuquo, si tous les tarifs des jeunes, seniors et personnes au bénéfice de l'AI doivent être maintenus, ou d'une augmentation des prestations sans rapport avec celle de la proposition PDC, si le prix des abonnements de ces usagers doivent être maintenus. M. D. Favre note que la proposition PDC pourrait permettre d'atteindre une augmentation de 2,5% des prestations.

Une députée (S) explique que ce consensus se base sur une symétrie des efforts entre la hausse des tarifs et la volonté populaire. A cette affirmation, M. D. Favre souligne que cette démarche ne permet pas d'assurer une augmentation des prestations.

Un député (MCG) comprend les propos de M. D. Favre, mais indique qu'il s'agit également de respecter la volonté populaire. Selon le groupe MCG, un bon compromis consisterait, comme le propose le groupe socialiste, à épargner les seniors, les juniors et les personnes au bénéfice de l'AI. Concernant le PL 11919-A, l'augmentation des subventions devrait atteindre Frs 5 millions pour couper la poire en deux. Un petit effort supplémentaire devra donc être fourni par les TPG pour compenser le reste.

Le Président annonce que le groupe socialiste lui a transmis la proposition de grille tarifaire modifiée.

M. D. Favre indique qu'UNIRESO devrait recalculer sur la base de la grille tarifaire soumise les prestations encore possibles. D'ici à la fin de la semaine, ce calcul pourra être transmis aux députés. Cette simulation permettra d'être sûr que la grille tarifaire proposée par le groupe socialiste n'entraîne pas une baisse des prestations.

Le Président demande si les députés souhaitent poursuivre les travaux sans attendre ces précisions.

Une députée (S) rappelle que les travaux de la Commission s'effectuent à présent de toute façon hors délai. Seuls quelques ajouts aux rapports devront être effectués.

Le Président annonce, au nom du groupe EAG, son soutien au compromis présenté par les groupes socialistes et MCG. Le président rappelle que deux votes populaires ont confié au Grand Conseil la tâche de fixer les tarifs TPG. Ces votes ont été confirmés par le Tribunal fédéral. Le Président estime ainsi que la grille tarifaire telle que proposée par le PL 11805-A entraînera un référendum populaire et note que M. Barthassat n'y voit pas d'inconvénient, la proposition du groupe socialiste permet cependant d'atténuer les hausses proposées.

Mise au vote du PL 11919-A

M. D. Favre souligne que les auteurs du PL 11919-A se sont basés sur la version précédente de la loi sur les Transports publics genevois et c'est pour cette raison qu'il faudra modifier certains éléments.

Le Président met au vote l'entrée en matière du PL 11919-A :

Pour :	12	(1 EAG, 3S, 1Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)
Contre :	0	
Absentions :	3	(3 MCG)
L'entrée en matière est acceptée		

M. D. Favre explique que le titre du projet de doit être modifié comme suit : « *Projet de loi modifiant la loi 11531, telle que modifiée par la loi 11693 accordant une indemnité de 900 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018, du 17 décembre 2015* ».

M. D. Favre poursuit les modifications formelles nécessaires au PL 11919-A, avec l'article 1 modifié comme suit : « *La loi 11531, telle que modifiée par la loi 11693 accordant une indemnité de 900 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018, du 17 décembre 2015, est modifiée comme suit :* ». Le titre de la loi devra ensuite être modifié de la façon suivante : « *Loi accordant une indemnité de 908 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018* ». M. D. Favre souligne que ces propositions reprennent les positions du groupe PDC sur les indemnités à accorder.

M. D. Favre explique que pour correspondre à la proposition du groupe socialiste et du groupe MCG, le titre devrait être le suivant : « *Loi accordant une indemnité de 910 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018* ».

Le Président met au vote l'amendement du titre du PL 11919-A tel que proposé par le groupe PDC :

« *Loi accordant une indemnité de 908 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018* »

Pour :	8	(1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)
Contre :	4	(1 EAG, 3 MCG)
Abstentions	3	(3 S)
L'amendement est accepté		

M. D. Favre explique que l'alinéa 1 de l'article 2 est donc à modifier sur la base de la proposition PDC comme suit « ₁(...) »

219 000 000 F en 2017

216 000 000 F en 2018

M. D. Favre rappelle qu'une baisse intervient en 2018, car les indemnités ont été calculées en fonction notamment des besoins des TPG et de l'équilibre financier.

Le Président met au vote l'amendement à l'alinéa 2 de l'article 2 tel que discuté :

Pour :	8	(1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)
Contre :	4	(1 EAG, 3 MCG)
Abstentions	3	(3 S)
L'amendement est accepté		

Article 2 : pas d'opposition – adopté

Le président procède au vote en troisième débat du PL 11919-A

Pour :	8	(1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)
Contre :	3	(3 MCG)
Abstentions	4	(1 EAG, 3 S)
Le PL 11919-A est accepté		

Conclusion :

En acceptant d'amender le PL 11919-A pour ramener l'augmentation des indemnités aux TPG de deux fois F 10 millions en 2017 et 2018 à deux fois F 4 millions en 2017 et 2018, la majorité de la commission exprime sa volonté d'une part, d'adapter les tarifs des TPG selon le PL 11805-A, et d'autre part, d'améliorer les prestations des TPG de façon significative et durable en vue des grands enjeux de la mobilité dans la région ces prochaines années. La majorité prend ses responsabilités vis-à-vis de la population genevoise et des pendulaires qui viennent chaque jour travailler dans notre canton.

Par conséquent, la majorité de la commission vous incite à accepter ce PL 11919-A tel qu'amendé en commission, d'autant plus que cette prise de position de la majorité est confortée par le courrier du DETA adressé aux membres de la Commission le 12 septembre 2016 (selon pièce jointe) qui démontre que le compromis proposé par le groupe socialiste et soutenu par le MCG et EAG ne permet que de maintenir les prestations actuelles.

Annexes :

- *Compléments d'informations sur les conséquences de l'application de la grille tarifaire proposée par le groupe socialiste et soutenue par le MCG et EAG*
- *Tableau synoptique du DETA des propositions d'amendements du PL 11919-A*

Projet de loi (11919)

modifiant la loi 11531, telle que modifiée par la loi 11693 accordant une indemnité de 900 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018, du 17 décembre 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi 11531, telle que modifiée par la loi 11693 accordant une indemnité de 900 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018, du 17 décembre 2015, est modifiée comme suit :

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi accordant une indemnité de 908 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018

Art. 2, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ L'Etat verse à l'entreprise des TPG, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

208 000 000 F en 2015

210 000 000 F en 2016

219 000 000 F en 2017

216 000 000 F en 2018

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le jour suivant sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Direction générale des transports

DETA - DGT
 DG
 Case postale 271
 1211 Genève 8

Aux députés de la
 Commission des transports
 du Grand Conseil

N/réf. : DF/BP/NS

Genève, le 12 septembre 2016

Concerne : Compléments demandés aux PL11805 et 11919 lors de la séance de la commission des transports du 6 septembre 2016

Monsieur le Président,
 Mesdames et Messieurs les députés,

Pour donner suite à la séance de la commission des transports susmentionnée, portant sur les PL11805-A et 11919-A, vous trouverez ci-dessous les compléments demandés en séance, soit notamment l'analyse de la grille tarifaire soutenue par le PS, le MCG et EAG (cf. pp. 9-10 du PV 101).

Cette nouvelle grille, analysée par la communauté tarifaire Unireso, escompte un gain de recette de +2% par rapport au niveau de recette planifié dans le PFP du contrat de prestations 2015-2018 de la communauté tarifaire Unireso :

Recettes Unireso	2017			2018		
Selon PFP actuel	151'109'009			153'679'859		
		Vari. vs PFP	Evol. vs PFP		Vari. vs PFP	Evol. vs PFP
Grille selon PL11805	159'315'171	+8'206'162	+5.43%	162'196'952	+8'517'093	+5.54%
Grille PS, EAG, MCG 06.09.2016	154'163'335	+3'054'326	+2.02%	156'955'478	+3'275'619	+2.13%

Les recettes générées par cette proposition sont de fait en deçà du niveau de recettes de la grille proposée dans le PL11805 (environ - 5 millions F).

Différence entre les deux grilles	2017			2018		
		Vari. vs PL11805	Evol. vs PL11805		Vari. vs PL11805	Evol. vs PL11805
Grille selon PL11805	159'315'171			162'196'952		
Grille PS, EAG, MCG 06.09.2016	154'163'335	-5'151'836	-3.23%	156'955'478	-5'241'474	-3.23%

Plusieurs observations peuvent être formulées suite à l'analyse de cette nouvelle grille.

Tout d'abord, cette grille amendée ne permet pas d'atteindre l'objectif d'une augmentation des recettes de + 3%, conformément à l'augmentation tarifaire fédérale de décembre 2016. Le million F manquant devrait ainsi être compensé aux opérateurs avec, pour le surplus, un désengagement financier de l'Office fédéral des transports concernant sa participation à l'indemnité du trafic régional voyageur (TRV).

De plus, si cette grille amendée était appliquée et, en regard des montants proposés dans le PL11919 amendé par les groupes PS, MCG et EAG (+ 5 millions F d'indemnités par an en faveur des TPG pour les années 2017 et 2018), cette situation permettrait tout juste de maintenir une augmentation de l'offre de 1%, conformément au rapport d'étape validé par le Conseil d'Etat le 29 juin 2016, sans possibilité de mise en œuvre d'améliorations supplémentaires de l'offre.

Il faudrait pour le surplus compenser financièrement à travers cet objet le million F manquant exposé précédemment (mesure tarifaire fédérale) ou, à défaut, envisager a minima une baisse de l'offre des TPG à hauteur d'un million F, ce qui ramènerait l'augmentation initiale de 1% proposée à une offre plate pour 2017 et 2018 (0% de croissance de l'offre).

A la lumière de ces éléments, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, l'expression de mes meilleurs messages.

David Favre
Directeur général ad intérim

TABLEAU SYNOPTIQUE

Propositions d'amendements au PL 11919 par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture

PL 11919	PL 11919-A (modifications apportées par le DETA suite à la Commission des transports du 06.09.2016)	Nouvelles propositions d'amendement (suite aux échanges avec la Chancellerie)
<p>Projet de loi modifiant la loi 11531 accordant une indemnité de 845 000 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018, du 4 décembre 2014</p> <p>Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :</p>	<p>Projet de loi modifiant la loi 11693 accordant une indemnité de 900 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018, du 17 décembre 2015</p> <p>--</p>	<p>Projet de loi modifiant la loi 11531, telle que modifiée par la loi 11693 accordant une indemnité de 900 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018, du 17 décembre 2015</p> <p>--</p>
<p>Art. 1 Modifications La loi accordant une indemnité de 845 000 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018, du 4 décembre 2014, est modifiée comme suit :</p>	<p>Art. 1 Modifications La loi accordant une indemnité de 900 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018, du 17 décembre 2015, est modifiée comme suit :</p>	<p>Art. 1 Modifications La loi 11531, telle que modifiée par la loi 11693 accordant une indemnité de 900 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018, du 17 décembre 2015, est modifiée comme suit :</p>
<p>Titre de la loi (nouveau teneur) Loi accordant une indemnité de 865 000 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018</p>	<p>Titre de la loi (nouveau teneur) Loi accordant une indemnité de 908 036 000 F aux Transports publics genevois (TPG) pour les années 2015 à 2018</p>	<p>--</p>
<p>Art. 2, al. 1 (nouveau teneur) L'Etat verse à l'entreprise des TPG, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants : 208 000 000 F en 2015 210 000 000 F en 2016</p>	<p>Art. 2, al. 1 (nouveau teneur) L'Etat verse à l'entreprise des TPG, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants : 208 000 000 F en 2015 210 000 000 F en 2016</p>	<p>--</p>

225 000 000 F en 2017 222 000 000 F en 2018	219 000 000 F en 2017 216 000 000 F en 2018	
Art. 2 Entrée en vigueur La présente loi entre en vigueur le jour suivant sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.	--	--